

**Division 2nd degré
 Scolarité – Affectations**

Affaire suivie par
 Emmanuel PETIT
 Chef de division
 Téléphone : 05.59.82.22.49
 Carlos De Castro Amaral
 Gestionnaire
 Téléphone : 05.59.82.22.26
 Mel : ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr

Pau, le 3 avril 2024

L'inspecteur d'académie,
 directeur académique des services de
 l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics et privés
 (collèges, lycées et lycées professionnels)
 Mesdames et Monsieur les directeurs de CIO
 Monsieur le directeur diocésain de l'enseignement catholique

Objet : : Admission dans l'enseignement public des élèves issus des établissements privés hors contrat et des enfants instruits à domicile - rentrée scolaire 2024

**Réf. : - Note de service n° 81-173 du 16 avril 1981
 - Bulletin officiel n° 17 du 30 avril 1981**

I. ENTRÉE EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE, SECONDE PROFESSIONNELLE ET PREMIÈRE ANNÉE DE C.A.P.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques organise, pour les élèves issus des établissements privés hors contrat ou les enfants instruits à domicile un examen d'admission. Il s'adresse aux élèves et enfants voulant demander une scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat.

Il a pour objet de valider une décision d'orientation de fin de 3^{ème}.

1) Modalités d'inscription à l'examen d'admission

Les représentants légaux des élèves ou enfants sollicitant une affectation en seconde générale et technologique, seconde professionnelle et première année de C.A.P. doivent envoyer une demande d'admission dans un établissement public ou privé sous contrat en précisant l'orientation désirée. Cette demande doit être transmise au plus tard pour le **22 avril 2024** à l'adresse suivante :

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques
 Service scolarité et affectations
 2, place d'Espagne
 64038 PAU CÉDEX
 ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr**

2) Description de l'examen d'admission :

Les élèves et enfants seront évalués sur un niveau de connaissance correspondant à celui d'un niveau de classe de troisième.

Les épreuves seront les suivantes :

Niveaux	Épreuves	Coefficient
Entrée en 2 nd e professionnelle Entrée en 1 ^{ère} année de CAP	Français	1
	Mathématiques	1

Niveaux	Épreuves	Coefficient
Entrée en 2 nd e générale et technologique	Français	1
	Mathématiques	1
	Langue vivante	1
	Sciences physiques ou Histoire et géographie (au choix du candidat à préciser lors de la demande d'admission)	1

3) Date et lieu des épreuves :

Les épreuves auront lieu :

Le 14 mai 2024 au collège René Forgues à Serres-Castet pour les résidents du secteur Béarn

Le 16 mai 2024 au collège Marracq à Bayonne pour les résidents du secteur Pays-Basque

Chaque candidat recevra une convocation à cet examen d'admission qui devra être présentée avant les épreuves avec une pièce d'identité dotée d'une photo (passeport ou carte d'identité) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans.

4) Résultats et affectations en seconde générale et technologique, seconde professionnelle et première année de CAP :

Les résultats de l'examen seront communiqués aux responsables légaux par courrier ou courriel.

Pour les élèves ou enfants ayant obtenu un avis favorable, le service scolarité et affectations transmettra aux familles par courrier électronique, une fiche de vœux qui devra lui être retournée complétée et accompagnée d'un justificatif de domicile pour le **lundi 3 juin 2024 12 heures**, délai de rigueur.

Le service scolarité et affectations procédera à la saisie des vœux des élèves ou des enfants dans l'application « AFFELNET LYCEE ». L'affectation s'effectuera dans les mêmes conditions que pour leurs pairs.

Les responsables légaux sont invités, dès à présent, à engager une réflexion sur le projet d'avenir de leur enfant et sur les potentiels vœux à émettre.

Ils peuvent s'ils le désirent s'adresser à leur Centre d'Information et d'Orientation de secteur.

II. CLASSES DE PREMIÈRE GÉNÉRALE ET TERMINALE GÉNÉRALE

Pour ces niveaux de classes, les responsables légaux ou l'élève majeur s'adresseront au service scolarité et affectations de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques (voir coordonnées mentionnées ci-dessus).

Les épreuves sont laissées à la discrétion de l'établissement susceptible d'accueillir l'élève ou l'enfant en fonction des éléments joints à la demande d'admission (bulletins de notes notamment) et des enseignements de spécialité sollicités.

L'affectation s'effectuera dans les mêmes conditions que pour leurs pairs.

François-Xavier PESTEL

